

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 9 avril. — Sir Stratford Canning a présenté une note très-énergique au gouvernement espagnol pour le déterminer à s'unir à l'Angleterre et à la France, afin de mettre un terme aux troubles qui désolent le Portugal.

— On écrit de Ramsgate, 7 avril :
Le navire hollandais *Elisabeth et Cornelia*, capitaine Jansen, de Villa Nova à Rotterdam, a été envoyé en ce port par le navire de guerre anglais *Larne*. Ce navire fait eau ayant touché sur le banc Goedwindsands.

Le navire hollandais *Vrouw Maria*, capitaine Friedyck, de Lisbonne à Vlardingem, a été envoyé en ce port par la frégate française *Résolue*.

FRANCE

Paris, le 10 avril. — Un agent diplomatique vient de partir pour le Levant. Il est porteur de dépêches pour l'amiral Roussin. Il paraît que notre ambassadeur devra signifier à Méhémet-Ali des conditions différentes de celles que l'on avait insérées dans la convention du 21 février et auxquelles le vice-roi avait refusé de souscrire.

— Il est arrivé le 7 avril à Paris, des dépêches de Londres, du prince Talleyrand : elles étaient relatives à la nouvelle qu'aurait reçue le gouvernement, que le schah de Perse a rompu le traité du 22 février connu sous le nom de traité de Teurkmanchae, qui en 1828 termina la guerre de la Russie avec la Perse et lui assura toutes les côtes occidentales de la mer Caspienne, depuis l'embouchure de l'Ourkat, jusqu'à celle du Kour, et lui laissa ainsi la capitale de la Perse à 70 lieues seulement de la frontière russe.

Ce traité qui passa inaperçu en Europe sans attirer l'attention des puissances, découvrit les frontières de Turquie, et laissa l'empire ottoman livré aux vues ambitieuses du cabinet de St.-Petersbourg.

Depuis ce traité, le commerce anglais était menacé, dans l'Indoustan, de l'influence russe. Le cabinet de Londres, a par une sage prévoyance, surveillé tous les mouvements de la Russie ; un grand nombre d'officiers anglais sont passés en Perse, afin de donner à l'armée une meilleure organisation qui pût la mettre en état de résister avec avantage aux troupes de l'autocrate. Il paraît que le comte Matszewitz, avant de quitter Londres, s'était plaint de menées dirigées en Perse, et que lord Grey s'était borné à répondre que le cabinet anglais ne méritait pas les reproches du cabinet de St. Pétersbourg.

— On écrit de Toulon, le 4 avril :
M. le contre-amiral Ducrest de Villeneuve, commandant les forces navales chargées d'observer les côtes de Hollande, est à Toulon depuis hier.
M. Ducrest n'a obtenu du ministre de la marine qu'un congé de huit jours seulement, pour venir voir sa fille aînée, qui est agonisante ; il a ordre de repartir pour Cherbourg à l'expiration de son congé.

L'ordre a été donné aux diverses directions du port de Toulon de préparer les objets de rechange dont pourraient avoir besoin deux vaisseaux qu'on attend de Brest. Le ministre de la marine recommande au port de faire toutes les dispositions convenables pour ne pas arrêter ces deux vaisseaux qui ont ordre de rallier la division dans le plus court délai possible.

Le vaisseau le *Superbe*, qui est entré à Toulon en libre pratique ce matin, a reçu ordre de partir le soir même. Une dépêche télégraphique, arrivée le matin, a transmis cet ordre au préfet maritime. Le vaisseau a de suite hissé son pavillon de partance. Il se rend à Nauplie, sous les ordres de l'amiral Hugon.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séances du 10 avril. — L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet de résolution proposé par la commission chargée d'examiner la réclamation de M. Viennet.

M. le président rappelle ce qui a été décidé dans la séance d'hier. Il annonce qu'en vertu de cette décision, citation a été envoyée hier à M. Lionne, gérant de la *Tribune*, pour paraître à la barre de la chambre mardi prochain.

La chambre s'est arrêtée hier à l'amendement de M. Mérilhou.

M. Mérilhou a la parole pour développer sa proposition qui est ainsi conçue :

« La discussion fermée, la chambre votera au scrutin secret. »

« Si le prévenu est déclaré coupable par les deux tiers des membres votans, le président fera connaître à la chambre les dispositions de la loi pénale, et mettra ensuite aux voix le minimum de la peine. »

« En cas que la déclaration de culpabilité ne soit pas prononcée par les deux tiers des voix des membres votans, le président prononcera l'acquiescement du prévenu. »

M. Duchatel : Il s'agit de savoir si dans des questions où il est question de la dignité de la chambre, ce doit être la minorité qui doit prononcer. (Murmures à gauche.)

Messieurs, le pouvoir que nous allons exercer incessamment, l'a déjà été par les tribunaux, par la chambre des pairs, et même par la chambre des députés elle-même. Les tribunaux ne jugent qu'à la simple majorité ; on a dit que dans certaines occasions la chambre des pairs n'avait condamné qu'à la majorité des cinq huitièmes, oui, elle l'a fait, mais par exception au droit commun, elle l'a fait pour des délits qui ne lui étaient pas personnels ; mais elle a jugé à la simple majorité, dans les affaires où la prévention, résultait d'attaques et d'outrages dirigés contre elle : elle l'a fait en 1823, dans le procès du *Drapeau blanc*.

Ainsi donc, le droit commun et les précédens, même se réunissent pour repousser l'amendement qui vous a été proposé par M. Mérilhou. Vous ne pouvez donc l'admettre sans violer les règles du droit commun ; je vote contre l'amendement.

M. Odillon-Barrot déclare qu'il ne conçoit pas qu'on veuille faire paraître un prévenu à la barre de la chambre, et le mettre en présence d'une majorité systématique, immuable, qui lui imposera la loi cruelle du système politique qu'elle a adopté et qu'elle veut maintenir.

Savez-vous ce que c'est qu'une justice politique, dit en terminant M. Barrot, savez-vous ce que c'est qu'un jugement politique, c'est un jugement où il n'y a pas de justice, c'est un acte de proscription. (Approbation aux extrémités.)

M. Duvergier de Hauranne rappelle que dans les différentes assemblées législatives qui ont prononcé dans les questions semblables à celle dont la chambre doit s'occuper, le jugement a toujours été rendu à la majorité simple, sans que jamais on n'ait pensé que les droits des accusés fussent compromis.

M. Gaëtan de Laroche foucauld appuie l'amendement. Il s'étonne que les ministres aient voté dans la séance d'hier. En 1820, lors du procès du *Journal du Commerce*, les ministres se sont récusés ; aujourd'hui il n'en est pas de même, les ministres ont voté, et ils tiennent la majorité assise sur leurs bancs. (Exclamations aux centres, longue interruption, cris à l'ordre !)

M. Jacqueminot : C'est une impertinence !
Aux extrémités : A l'ordre ! à l'ordre ! (Violent tumulte, les cris à l'ordre ! à l'ordre ! se croisent et partent des différentes parties de la salle.)

M. Charamaule adresse les plus vives interpellations à M. Jacqueminot. (L'agitation est à son comble et couvre la voix de M. Charamaule.)

M. le président : Laissez donc l'orateur achever sa phrase ; je ne condamnerai jamais sans avoir entendu celui qu'on accuse, je me rappelle ce qui s'est passé pour M. Mauguin, que l'on a voulu rappeler à l'ordre avant qu'il ait pu s'expliquer.

M. Charamaule : Il y a ici un malentendu, ce n'est pas contre M. de Laroche foucauld que nous demandons le rappel à l'ordre, mais contre M. Jacqueminot, qui a dit à M. de Laroche foucauld qu'il était un impertinent.

M. Luncau dit que M. le président a rappelé hier l'honorable M. Dupont (de l'Eure) à l'ordre, lorsque personne n'avait entendu l'expression qui lui était échappée, et que cependant aujourd'hui, l'interruption de M. Jacqueminot n'a été l'objet d'aucun rappel à l'ordre.

M. Jacqueminot, de sa place : J'ai dit seulement que la phrase de M. de Laroche foucauld était une impertinence, je n'ai pas eu l'intention de dire qu'il était un impertinent.

Voix à droite : C'est la même chose.
M. le président : Laissez donc M. de Laroche foucauld expliquer sa phrase.

Aux extrémités : Rappelez M. Jacqueminot à l'ordre.

Aux centres : Attendez donc !

M. Gaëtan de Laroche foucauld, reprenant : J'ai dit que les ministres tiennent la majorité assise sur leurs bancs, car

vous savez tous qu'avant-hier nous avions la majorité si les ministres n'avaient pas pris part au vote. (Marques d'étonnement, mouvement en sens divers.)

M. le président : Ce qui vient de se passer est une nouvelle preuve de ce qui résulte pour la chambre de ne pas écouter. L'explication de M. Gaëtan de la Roche foucauld doit satisfaire maintenant tout le monde, vous voyez donc que j'aurais eu tort de le rappeler à l'ordre et d'être aussi alerte qu'on le demandait.

M. Jacqueminot : Je déclare que j'avais mal entendu ou mal compris la phrase de M. Gaëtan de Laroche foucauld ; j'en demande pardon à la chambre. (Assentiment général.)

M. le président : C'est très bien, général. c'est un très-bon exemple que vous donnez en ce moment.

M. Gaëtan de Laroche foucauld reprend son discours qu'il termine en appuyant la proposition.

Aux voix ! aux voix ! la clôture !

Voix diverses : La clôture ! la clôture !

La chambre consultée, ferme la discussion.

M. Mérilhou modifie ainsi la première partie de son amendement :

« Les deux tiers de voix au moins, seront nécessaires sur la déclaration de culpabilité et pour l'application de la peine. »

Cette partie de l'amendement est rejetée. Les extrémités ne votent pas.

La chambre revient à la proposition de la commission, ainsi conçue :

« La chambre arrête également qu'elle procédera à l'examen et à la décision, ainsi qu'il suit :

« Après avoir entendu le gérant du journal et son défenseur, le président mettra en délibération la question de savoir si le prévenu est coupable. » Adopté.

« La discussion fermée, la chambre votera au scrutin secret, en la forme accoutumée. » Adopté.

« En cas d'acquiescement, le président le prononcera immédiatement. » Adopté.

« Si le prévenu est déclaré coupable, le président fera connaître à la chambre les dispositions de la loi pénale. La chambre votera ensuite sur leur application par bulletin écrit. »

Sur ce dernier paragraphe, M. Portalis présente l'amendement suivant :

« Si le prévenu est déclaré coupable, le président consultera la chambre pour savoir s'il y a des circonstances atténuantes. »

M. Portalis développe son amendement qui est mis aux voix et rejeté.

M. Mérilhou propose l'amendement suivant :

« Si le prévenu est coupable, le président mettra aux voix le minimum de la peine. »

M. le rapporteur combat cet amendement.

Au départ du courrier, la discussion continuait encore.

BELGIQUE.

LIÈGE, LE 13 AVRIL.

On lit dans le *Moniteur Belge* :

« Les adjudications des barrières sur les routes de 1^{re} et de 2^e classe et sur les routes provinciales ont offert cette année un résultat très-satisfaisant. Elles ont dépassé de 165,000 francs les prix obtenus en 1832. Nous pouvons ajouter que l'augmentation a généralement porté sur toutes les routes des diverses classes dans chaque province, sauf une légère diminution sur les routes de première classe du Luxembourg, sur celles de deuxième classe du Limbourg, et sur les routes provinciales du Hainaut. »

— On lit dans le *Globe Anglais* :

« Nous avons donné plus haut un article curieux et très-plaisant du *Courrier-belge*, sur une espèce de tactique qu'il dit être adoptée par le roi de Hollande pour se moquer des deux gouvernemens de la Grande-Bretagne et de la France, lesquels sans doute, seront grandement disposés à donner les mains à un aussi admirable arrangement. La dépense à laquelle le peuple hollandais devrait se résigner pour maintenir une forte armée dans le but si agréable, les entraves que son commerce devrait continuer à supporter pour exécuter ce projet, ne paraissent pas avoir été prises en considération, pas plus que le cas possible où l'Angleterre et la France ne seraient nullement disposées à jouer avec patience le rôle honorable qu'on leur assigne,

comme s'il n'existait pas une île de Java; ou que la Grande-Bretagne n'eût pas en possession pour un million sterling de propriétés commerciales hollandaises »

— M. van de Poele a été installé avant-hier dans ses nouvelles fonctions de commandant de place de la ville de Gand.

— Sur les représentations de l'ambassadeur de Russie la diète de Francfort vient de prendre une décision générale qui porte que tous les réfugiés polonais, quelle soit leur position, ne pourront désormais habiter le territoire de la diète germanique. L'ambassadeur russe a surtout motivé sa demande sur ce que le séjour de ces réfugiés en Allemagne ne mit la tranquillité de la Pologne en danger.

— Un tableau de Raphaël, connu dans les arts sous le nom de *la Vierge au Palmier*, vient d'être acheté à Paris par M. Saulnier, directeur de la *Revue Britannique*, au prix de 1225 fr.

— Une souscription s'ouvre dans ce moment, sur la rive droite du Rhin; en faveur de M. Lafitte, par les soins de la duchesse de St-Leu. Les dames allemandes ont, sous ses auspices, organisé une loterie toute composée de leurs ouvrages, et dont le produit sera versé à la souscription qui doit racheter l'hôtel de ce généreux citoyen.

On écrit de Francfort, 10 avril :

« Le D^r Neuhof, qui a pris part aux événements du 3, et qui avait réussi à s'évader, vient d'être arrêté dans le district de Königstein. Il sera conduit à Wiesbaden, et nous apprenons que son extradition aura lieu prochainement.

« La nuit dernière, vers 11 heures, plusieurs individus se montrèrent subitement aux environs du magasin à poudre; comme, malgré les cris des sentinelles, ils ne paraissent pas vouloir se retirer, on fit feu sur eux. Alors ils s'éloignèrent aussi précipitamment qu'ils étaient arrivés.

« Du reste, l'ordre n'a plus été troublé, et ville jouit de la plus grande tranquillité. Il paraît que plusieurs des personnes impliquées dans l'affaire des troubles se sont réfugiées à Strasbourg.

« Dès qu'on a appris la tentative dirigée contre le magasin à poudre, un fort détachement de la ligne s'est porté aux environs de ce magasin pour y faire des recherches. On prétend avoir vu, cette nuit, plusieurs feux sur le mont Taunes. »

On écrit Lemberg, 29 mars :

« Deux divisions de l'armée russe étaient en marche pour la Silistrie, afin de secourir la Porte, lorsqu'il est arrivé un ordre de St.-Petersbourg d'arrêter leur marche. On présume qu'elles retourneront dans les anciens cantonnements qu'elles occupaient dans les principautés. »

Un journal de Paris annonce une rupture entre la Perse et la Russie. Cette nouvelle demande confirmation. (Voyez France.)

QUELLE NUANCE POLITIQUE EST APPELÉE A FONDRE PARMIS NOUS.

Nous avons déjà examiné la politique extérieure de l'administration actuelle; nous avons prouvé que son système est le seul qui puisse conduire à une solution. Aujourd'hui, nous allons examiner quels sont les hommes qui conviennent dans la question intérieure.

Réparer et conserver en empruntant aux partis tout ce qu'ils ont de bon, tous leurs penchants, toutes leurs idées de progrès, telle est la tâche imposée à l'homme d'état au sortir des révolutions. Ne pas réparer les traces d'une perturbation sociale, ce serait engendrer et nourrir les regrets du passé; ne pas conserver les conquêtes d'une révolution, serait non seulement trahir la liberté, ce serait déposer dans l'avenir le germe d'une révolution identique, ce serait en fait de tourmentes populaires un double emploi.

Pour résoudre la difficulté, il faut que l'homme d'état puisse appeler à lui les forces sociales éparpillées dans tous les partis, les centraliser et les diriger vers un but commun, la réorganisation de la

société, au moyen de toutes ces forces, de tous ces éléments de vie disséminés par la tempête.

Nous appelons forces sociales tous les agents de progrès soit matériels, soit moraux. L'industrie est une force sociale, comme la controverse, comme le culte nous dirons même la superstition de la liberté, comme la concurrence en tout et pour tous, ce principe maître de l'avenir, qui ne reconnaît que le prosélytisme du talent et de la conviction et répudie tout prosélytisme de la contrainte et du privilège.

Pour remplir un tel rôle, il faut non pas avoir les idées exclusives d'un parti, mais les idées collectives de la société au nom desquelles seules peuvent se faire les révolutions, puisque celles-ci ne réussissent que par l'assentiment de tous. Ainsi, par exemple, comme on voudrait le faire croire, notre révolution n'a point été faite exclusivement pour les intérêts moraux et contre les intérêts matériels, mais au contraire contre la violation de certains principes protecteurs de l'industrie. L'homme politique qui ne comprendrait pas la légitimité égale de tous ces droits, de tous ces agents de réparation et de conservation; celui qui heurterait ou les idées progressives des catholiques ou les intérêts également progressifs des industriels, serait au-dessous de sa mission. Non-seulement il ne ferait pas assez pour les progrès du pays en laissant stériles des agents de grandeur et de richesses, mais il ne pourrait pas même créer une force gouvernementale durable s'il ne donnait à la dynastie nouvelle, l'appui de tous les intérêts et de toutes les volontés, lesquelles n'étant pas pour elle se tourneraient nécessairement contre elle.

Il y a dans tous les partis des hommes qui comprennent parfaitement ces idées et à qui ne manque ni la volonté ni le talent de les accomplir; mais ce qui leur manque, c'est le terrain. En politique choisir son terrain est immense, c'est comprendre le présent et l'avenir.

Supposons un ministère orangiste. Les intérêts matériels auraient des organes et des protecteurs. Mais leurs efforts n'auraient pas le concours de la nation. Il est possible qu'ils pussent se mettre à la hauteur des principes formulés dans la constitution belge; mais on ne leur accorderait pas cette intelligence. Les défiances de la liberté politique éloigneraient d'eux les hommes du mouvement; les défiances de la liberté religieuse éloigneraient d'eux les catholiques.

Un ministère de gauche, comme on dit, comprendrait sans doute les idées de liberté et d'industrie, mais avec les principes de tolérance restrictive qu'on lui suppose, il tiendrait en défiance les idées religieuses, qui, étant celles de la grande majorité du pays, ont nécessairement, sous l'empire de nos élections d'assemblées primaires, une puissante représentation dans les chambres. D'ailleurs, dans les discussions diplomatiques de la tribune nationale, ce parti s'est montré sans système sur la question extérieure, sans moyens pratiques pour arriver à sa solution.

Des premiers dans le pays nous avons cru aux idées nouvelles du catholicisme; nous avons cru sincèrement qu'il s'était jeté dans le mouvement intellectuel. Ce n'est donc pas nous qui soupçonnerions ses idées généreuses et larges en industrie comme en politique libérale. Mais pour fonder, la volonté ne suffit pas, il faut encore de l'aide. Or, les industriels croient au catholicisme des idées territoriales; une partie de la gauche soupçonne à tort, mais enfin soupçonne son alliance avec la liberté.

Où donc est le terrain neutre sur lequel les partis peuvent tous s'entendre, parce qu'ils y déposent toute défiance. Ce terrain, c'est la doctrine appelée *juste-milieu*, celui des *libéraux-unionistes*, dont les idées de tolérance rassurent les catholiques et que leur éducation toute actuelle précipite dans l'industrialisme et la liberté.

Nous n'avons point à cacher notre sympathie pour le ministère actuel (elle serait également pour tout autre de sa couleur), il a le premier dans d'autres temps proclamé les principes de l'Union. A une époque qui touchait à l'anarchie, il n'a point sollicité des lois d'exception et ceci est à remarquer pour les amis inquiets des libertés politiques. Lui seul vient de faire des démarches et de dévelop

per un plan pour la renaissance et l'extension de nos relations industrielles. C'est là une profession de foi en action dans ce siècle où l'on ne croit plus qu'à la conduite.

Nous sentions le besoin de présenter les réflexions qu'on vient de lire. Avant de songer à une réorganisation ministérielle; il serait bon de s'adresser cette question-ci : *Veut-on fonder ou rester dans les ruines ?*

NOUVELLES DE LA HOLLANDE.

On écrit de La Haye, 10 avril :

« Hier, dans un conseil présidé par le roi, et auquel tous les ministres ont assisté, on s'est occupé des nouvelles instructions à envoyer à notre ambassadeur, M. Dedel, et que celui-ci a demandées pour répondre aux dernières questions qui lui ont été faites par lord Palmerston.

« Rien n'aurait encore été décidé, et l'on attendrait le retour d'un courrier, qui a été expédié à Berlin, avant d'arrêter les nouvelles instructions du cabinet.

« L'ordre avait été donné de ne plus accorder de congés aux troupes qui font partie des quatre divisions actives de l'armée. »

THÉÂTRE. — Le Pré aux Clercs.

Voici en quelques mots le sujet du nouvel opéra, dont la musique est de M. Hérold, et le poème de M. Planard, comme chacun sait.

Le baron de Mergy est envoyé vers Charles IX par Henri de Navarre pour réclamer sa femme Marguerite de Valois et certaine dame de sa suite, noble et belle Béarnaise dont le nom est Isabelle. Or, Marguerite est destinée à rester prisonnière à la cour de son frère, c'est un otage que Charles IX veut avoir du roi des huguenots. Quant à la belle béarnaise le refus du roi de France n'est pas aussi bien motivé; il la garde pour la donner à un de ses favoris, le marquis de Comminge, vrai matamore, caricature enlée du s'padasin de l'époque. Vous devinez sans doute que Mergy aime Isabelle et en est aimé, sans quoi la pièce ne pourrait pas se terminer à la satisfaction de la *prima donna*, ce qui pourtant doit être dans tout opéra comique bien entendu. Mais faut donc que le baron de Mergy enlève Isabelle à son rival, et vraiment rien n'est si facile. Une provocation à lieu, un duel s'ensuit au *Pré aux Clercs*, lieu de plaisirs et de rendez-vous de toutes sortes, où les soldats vont enlever et les grands seigneurs se couper la gorge. Bref, Mergy tue Comminge et le voilà franchissant la porte de Nesle main du sauf conduit nécessaire et nanti de la belle en question; tout le monde est content, tout le monde se marie, le chœur chante à tue tête et la toile tombe.

Nous ne ferons pas remarquer tout ce qu'il y a d'histoire et de profondeur locale dans les détails du libretto que venons d'analyser rapidement et en gros. On y dit rapière pour épée et : *il est de la vache à colas* pour : il est huguenot. M. Planard a prétendu, lui aussi, broyer un peu de couleur et faire du style; pourquoi pas? Toutefois, s'il y a peu d'intérêt dans le sujet et si les caractères sont dessinés comme dans tous les opéras-comiques présents et passés, il s'y trouve bon nombre de situations musicales et une variété d'intonation dont on peut faire tout ce que l'on veut.

Le style pur, gracieux et élégant d'Hérold se fait remarquer dans le *Pré aux Clercs* comme dans *Zampa*, mais l'énergie de pensée et le sentiment de l'expression dramatique ne s'y reproduisent pas au même degré. L'art et la science y prennent trop souvent la place de l'inspiration.

Le duo du premier acte chanté par Mlle. Thuillier et M. Bougnol, la romance et le trio pour deux voix de femmes et ténor du second, le trio et le chœur des soldats du troisième sont les morceaux les plus distingués de l'ouvrage.

L'exécution en a été très-satisfaisante, à la seconde épreuve, qui ressemblait beaucoup moins que la première à une répétition générale. La mise en scène et l'exécution de cet ouvrage fait honneur à M. Ferdinand, et aux artistes principaux de la troupe sans en excepter M. Léopold, le matamore Comminge.

— La représentation de Mlle. Clémentine Martin, n'a pas été heureuse. Mme. Mlle. Martin et M. Lassère, premiers sujets du théâtre royal de Bruxelles, ont dansé avec une légèreté et une grâce charmantes sans doute, mais malheureusement ils ont dansé devant les banquettes. C'est que, au mois d'avril, lorsque l'abonnement est expiré il faut autre chose que des renommées dansantes et un ballet villageois pour attirer la foule. Il faut une pièce et Dieu sait combien de fois l'on a joué cette année *Guillaume Tell* et le *Mariage de Raison*.

M. Platel, qui donne en ce moment des représentations à Liège est un fort habile prestidigitateur, comme ils disent Bosco, lui-même, ce prince de la petite baguette et des pots de sel, a trouvé un concurrent redoutable. Les soirées de ce dernier présentaient sans doute plus de luxe; ce n'était pas comme on sait, que montres brisées, cachemires et foulards mis en pièces. Les tours de M. Platel sont plus modestes; il travaille plus de la main à la main, mais il ne lui coûte rien sous le rapport de l'adresse et son spectacle est plus varié. M. Platel est ventriloque et montre la fantasmagorie. On peut passer chez lui quelques heures fort agréables.

TAXE DU PAIN A LIEGE du 13 avril.

Pain de seigle, 24 c.
Pain moitié seigle et moitié froment 34 c.
Pain dit de ménage, 44 centimes au lieu de 45.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 12 avril

Naisances: 2 garçons, 3 filles.
Dés: 2 garçons, 4 fille, 4 femme; savoir: Marguerite Constant, âgée de 84 ans, herbière, Grande-Bèche, épouse de Richard Lamotte

TRAITEMENS. — L'administrateur du trésor dans la province de Liège, informe MM. les professeurs, employés et boursiers de l'Université, MM. les curés et desservans en résidence à Liège, que leurs traitemens du 1er trimestre 1833, sont payables à son bureau tous les jours non fériés, de neuf heures à midi.

THEATRE ROYAL DE LIEGE

Aujourd'hui dimanche 14 avril, la quatrième représentation de Robert le Diable, grand opéra en 5 actes, musique de Meyerbeer.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

GRAND DIVERTISSEMENT dimanche chez LHOEST à ANS, ci-devant maison Nanette. On y trouvera toute sorte de rafraichissemens et bon VIN. 75

AVIS POUR MM. LES AMATEURS DE CHEVAUX.

Je suis arrivé à l'Hôtel de la Diligence, chez M. Forie, avec un grand nombre de très-beaux CHEVAUX de voiture, de selle et de cabriolet, race de Meklenbourg. J'y resterai plusieurs jours. HILGERS. 64

A VENDRE samedi et dimanche, DEUX bons et forts CHEVAUX de voiture, rue sur Meuse, n° 445. 62

Alexis ERHARD continue de donner des leçons d'EQUITATION en son manège, faubourg Vivegnis, n° 418. 78

E. MEGUENDRE, Md. TAILLEUR, rue de la Régence, à l'honneur de prévenir le public qu'il est de retour de Longchamps, et qu'il y a fait UN CHOIX en draps fins de différentes couleurs ainsi que d'autres articles, tels qu'étoffes pour gilets et pantalons qu'il pourra livrer à des prix très modérés. 68

J. BIERSET-WATHELET, marchand tailleur, demeurant rue Souverain-Pont, n° 596, à l'honneur d'annoncer aux personnes qui voudront bien se faire servir qu'il vient d'arriver de PARIS. 77

Mme. SCHELL-FORIR a l'honneur d'annoncer son retour de Paris avec un bel assortiment de MODES et NOUVEAUTES pour la saison. 81

AU GOUT PARISIEN, rue Vinave-d'Ile, n° 616.

Mlle. Ant. LARMOYER a l'honneur d'annoncer son retour de Paris, avec un assortiment de nouveautés, tel que chapeaux, lingerie, soieries, robes, écharpes et voiles en blondes. 84

V. Ant. ANSIAUX, rue Vinave-d'Ile, n° 608, vient de recevoir une grande partie de COTONS très-avantageux, de même que des ginghams, cotonnettes, madras unis et autres, mouchoirs de tous genres, schals, fichus, cravattes, foulards et romales; son magasin est constamment assorti des articles suivans: basins piqués, schirtings, calicots, percales, batisse d'Ecosse, idem de France, mousselines unies, idem pour meuble, contils, toiles de toutes espèces, schirtings bleus pour saroux, linges de table de tous-prix, nappes à thé, à fanges et autres, tapis de table, court-pointes en piqué et à nœuds, couvertures en coton, jupons en tricot et en piqué, bas de soie, laine, filoseille et coton, gants pour hommes et pour femmes, franges, tulles en bandes, pointes de dentelle, eau de Cologne 1re qualité. 83

Les Demoiselles DARBFONTAINE, rue Pont-d'Ile, n° 2, ont l'honneur de prévenir les personnes qui veulent bien les honorer de leur confiance, qu'elles viennent d'arriver avec tout ce qui a paru de plus nouveau pour la saison d'été en chapeaux-toile, de soie, soie et paille; schals et fichus Thibet, Hernani, crêpe de Chine, mousseline soie unis, imprimés et brochés, voiles blancs, noirs et verts unis et façonnés; colliers-boas et sautoirs en popeline, crêpe, Chaly, Hernani, Grenadine, gros de Naples moirés, unis et parsemés; sacs de fantaisie brodés or et perles et en maroquin avec filets or, ceintures, fleurs et enfin tous articles dépendans de la nouveauté.

Elles ont en outre un grand ASSORTIMENT de pellerines chemisettes, cols et cornettes en tulles et mousseline dans les genres les plus nouveaux. 29

Aujourd'hui dimanche 14 avril 1833.

M. PLATEL,

Aura l'honneur de donner une deuxième représentation de PRESTIDIGITATION ITALIENNE. Cette séance consiste en dix pièces de secret de la magie naturelle (de sa propre invention.) Il fera son possible pour contenter les spectateurs. Cette soirée sera variée par le MORT RAPPELE A LA VIE, scène diabolique. Il continuera ses expériences par l'ESCAMOTEUR SANS LE SAVOIR, scène comique. Cette séance sera entièrement variée par plusieurs exercices AMERICAINS Il continuera par plusieurs scènes de VENTRILOQUIE et terminera son spectacle par la FANTAS-MAGORIE, dans laquelle il exécutera des tableaux de la mythologie, de pièces historiques et métamorphoses. L'emplacement de son spectacle est situé local SAINT-ANDRE, place du Grand-Marclet, vis-à-vis l'Hôtel de Ville. Ses bureaux seront ouverts à six heures. On commencera à sept heures précises. PRIX DES PLACES: premières, 1 florin; secondes 50 cents; troisièmes, 25 cents. Le théâtre sera parfaitement décoré et illuminé et ne laissera rien à désirer à l'œil du spectateur. Les personnes qui désireraient se procurer des billets d'avance peuvent s'adresser à l'établissement de M. PLATEL, de 10 heures du matin à trois heures du soir. 67

INSTITUT D'ÉDUCATION,

Rue des Sœurs Grises, n° 407 bis.

DIRECTEUR, M. F. FRÉNAV.

On DEMANDE pour être PROFESSEURS et SURVEILLANS dans ce pensionnat, DEUX HOMMES de 30 à 35 ans. L'un doit savoir le latin et les mathématiques; l'autre doit être capable d'enseigner le français, le calcul et la géographie.

On informe le Public, que les Bureaux de l'Administration religieuse seront transférés à l'HOTEL EPISCOPAL le 12 de ce mois. 48

Un petit CHIEN de race anglaise, couleur noir-brun, répondant au nom de PRESTO, s'est ÉGARÉ dans l'après-midi de vendredi, 5 mars courant, de la maison rue Saint-Hubert, n° 594. Récompense à la personne qui le ramènera audit n°. 768

120,000 FRANCS à PLACER par partie si on désire. S'adresser à N. J. DISTER, demeurant au faubourg Ste.-Marguerite, à Liège, n° 261. 768

OBLIGATIONS Guerbard, à VENDRE, n° 441, rue Neuve. 70

Les créanciers légitimes de feu Mme. de Rasquet, née de Bailly, sont priés de s'adresser à M. SERVAIS, notaire à Liège, chargé de liquider les dettes passives de sa succession, et autorisé à en opérer le paiement, sur le produit des ventes immobilières qui lui sont confiées. 70

MAISON bourgeoise à ARRENTER, située à Liège, rue St.-Jean-en-Ile, n° 767, occupée par Monsieur le commissaire de police du Sud, consistant en un salon éclairé sur la rue, pièce à côté et quatre chambres à l'étage, grenier au dessus, cuisine avec four, deux pompes, citerne, cour, un petit jardin et un bâtiment séparé par derrière, ayant porte dans la rue St.-Adalbert S'adresser à maître PARMENTIER, notaire, Place de la Comédie, n° 784. 71

Mercredi prochain, VENTE de MEUBLES, LINGES et HABILLEMENS à la salle de François THONNARD, rue Féronstrée, cour des Hospices. 80

QUARTIER garni à LOUER, rue du Pont, n° 903, avec pension. 72

A VENDRE chez Jacques BRICO, négociant, à Aubel, district de Verviers, du MIEL à 85 cents le kilo en détail, et par 100 kilos à 80 cents. 82

Le jeudi, 18 de ce mois, deux heures de relevée, le notaire PAQUE VENDRA à l'encan, à la maison n° 398, derrière le Palais, à Liège, une quantité de MEUBLES, consistant en chaises boutrées et autres, tables, garde-robes, secrétaires, commodes, buffets à glaces, bois de lits, lits, matelats, linges, ustensiles de ménage en cuivre et autres, et beaucoup d'autres objets. Argent comptant.

A LA FABRIQUE DE CHAPEAUX IMPERMÉABLES, rue Porte St.-Léonard, n° 659, à Liège.

Wantant cesser la chapellerie, l'on y vend les chapeaux en feutre, première et seconde qualités, à des prix si modiques, qu'ils sont en-dessous de ceux de fabrique. 843

A l'anneau d'Or, n° 27, rue du Pont-d'Ile. CESSANT le COMMERCE de TOILES, on les vend en dessous du prix de facture. 320

A LOUER au n° 1er à Coronmeuse, un grand MAGASIN avec DEUX GRENIERS au-dessus propre à y mettre DES DENREES. 52

A LOUER une MAISON, cotée 777, faubourg Hocheporte, avec jardin, cour et dépendances, propre à un rentier. S'adresser faubourg Ste.-Marguerite, n° 419. 468

Belle VENTE de PLANTES et ARBUSTES,



Qui aura lieu mercredi prochain, (17 avril) à 2 1/2 heures de relevée, chez A. DUVIVIER, rue Velbruck, consistant en 42 camelia dont 33 espèces, dans lesquels il y en a de très-forts et très-branchés, pivoine en arbres, cybripedium ensigne, laurus magnolia grandiflora sonlongiana, clanea arborea le vrai de l'Amérique, rose, fuscata, rhododendrum azalea indica Jimensis, philadelphus, flora pleno, orangers, rosiers de Bengale et autres plantes de serres et de pleine terre.

VENTE DE TERRES.

Le mardi 23 avril 1833, à une heure de l'après-dinée au domicile de M. CHARLIER, aubergiste, à VISE, on VENDRA à l'enchère, les pièces DE TERRE dont la désignation suit:

- 1° Une de 89 perches 36 aunes, sise campagne de Bombye, près de Warsage.
2° Une de 37 perches 10 aunes, sise au même lieu.
3° Une de 34 perches 87 aunes, au même lieu.
4° Une de 37 perches 10 aunes, sise campagne d'Aubant, toutes tenues en location par M. Fabry, de Warsage; aux conditions qu'on peut voir en l'étude du notaire LEROUX, à VISE.

A VENDRE de gré à gré quatre BONNIERS de BONNES TERRES libres de toute charge, sises à Fouron-le-Comte. S'adresser au notaire FLECHET, à Warsage. 86

On DEMANDE une FILLE DE BOUTIQUE au fait du commerce d'épicerie S'adresser rue Pont-d'Ile, n° 828. Au même numéro il y a à VENDRE une partie de FOIN, 4re qualité de la dernière récolte. 87

Lundi, 29 avril 1833 à 10 heures du matin, Monsieur le lieutenant colonel DE BLOCHAUSEN, chevalier de la légion-d'honneur, cessant l'exploitation de sa ferme à Faive, commune de Clavier, arrondissement de Huy, y fera VENDRE en hausse publique, sous la direction et recette du notaire soussigné, quantité de chevaux, entre quels belles juments, hongres et entiers, une forte quantité de bêtes à cornes, truies, cochons, charriots, charrues, herses, rouleaux, charrettes, etc. A CREDIT. J. J. PEDUZY, notaire. 85

Une jeune personne désire se placer fille de boutique dans un commerce d'épicerie, elle paierait sa table. S'adresser n° 326, pied de Pierreuse. 43

VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

En vertu de jugement, il sera VENDU aux enchères publiques, le 22 avril courant, à deux heures de relevée, par le ministère de M. DUSART, notaire à Liège, et devant M. le juge de paix des quartiers du Nord et de l'Est de cette ville, en son bureau rue Neuve, derrière le Palais, savoir:

Premier Lot. — Une pièce de terre située en la commune de Limont, derrière la ferme du sieur Wathour, qui l'exploite, contenant 87 perches 19 aunes (un bonnier).

Deuxième Lot. — Et une pièce de terre et pré de 43 perches 59 aunes (dix verges grandes), située à la Bagé, en Droixhe, commune de Grivegnée, détenue par la V. Dieu-donné Libert.

S'adresser audit notaire DUSART.

Le mercredi, 17 avril 1833, à une heure de relevée, le notaire DELIÈGE VENDRA publiquement, par enchères, en la demeure de M. Belleflamme, à Cerexhe, une MAISON, écurie, étables de vaches, grange, fournil, puits, appartenances et dépendances, avec trois bonniers 74 perches 87 aunes de prairie, situé le tout au hameau de Vanx, partie sur Cerexhe partie sur Melen.

Cette propriété, qui est occupée par M. Picard, forme un bel ensemble, les fonds sont de bonne qualité. 2

A LOUER présentement une très belle MAISON de campagne, avec jardins, bosquet, pré, bois et étangs, située à Dolembreux, commune de Sprimont. S'adresser au notaire BERTRAND, à Liège.

VENTE DE BELLES FUTAYES.

Jeudi 25 avril 1833, à 10 heures du matin, M. le comte de L'annoy, fera VENDRE dans son bois à la Neufville en Condroz; quantité de très beaux marchés de chênes propres à servir à toutes usines par le ministère du notaire THONON, audit lieu, à crédit. 38

A LOUER la MAISON, nommée la BASTRIE, avec étang et jardins garnis d'arbres fruitiers, le tout de 50 perches, entouré de murs, rue Grand-Jonckeu, n° 921, faubourg d'Avroy. S'adresse rue du Pot d'Or, n° 657. 447

EN VERTU DE JUGEMENT.

Il sera vendu aux enchères publiques, le jeudi 25 avril 1833, à 9 heures du matin, par le ministère de M. BERTRAND, notaire, et pardevant M. BOUHY, juge de paix, en son bureau, sis en cette ville, rue St.-Jean-en-Ile, une MAISON très-vaste, ayant plusieurs corps de bâtimens, cour et jardin, située à Liège, rue Agimont, n° 416, presqu'en face de l'hôtel du gouvernement.

Les titres de cette propriété et les conditions de l'adjudication, sont déposés en l'étude dudit Maître BERTRAND, notaire.

POUDRE ENTROPHIQUE.

La poudre Entrophique (je nourris bien) réunit la propriété adoucissante à celle de fortifier et de nourrir; elle convient éminemment aux personnes faibles, convalescentes, aux valétudinaires et aux enfans en bas âge. Le Palamoud avec lequel les Turcs préparent leur Moutipie Oune, espèce de bouillie légère et très-agréable, fait partie de cette composition, qui constitue un aliment précieux pour les estomacs délabrés, les poitrines malades ou délicates, les enfans faibles et les femmes en couche.

La poudre Entrophique est de couleur rosée-blanche, d'une saveur très-agréable, sucrée, et d'une légère odeur aromatique; amie de l'estomac par sa digestibilité facile, elle se prend le matin pour les déjeuners, à la place du chocolat dont elle est une heureuse modification.

Il se prépare également du chocolat à la poudre entrophique. Se vend chez LENOIR, pharmacien, rue Féronstrée, n° 577.

Belle VENTE MOBILIERE, pour cause de départ et cessation de commerce.

Le lundi, 22 avril 1833, et le lendemain, s'il y a lieu, à 2 heures de relevée, monsieur Calot, fera VENDRE à la maison qu'il occupe, en la rue de la Magdelaine, n° 272 à Liège et par le ministère de M° SERVAIS, notaire en cette dernière ville, les Meubles meublans et tous effets mobiliers qui s'y trouvent, et dont suit un détail sommaire :

Glaces, Pendules, Secrétaires, Tables à coulisses, et autres, en acajou; Commodes de même bois et en chêne; Garderobes; un beau Régulateur; un Billard de première grandeur, avec ses accessoires; batterie de cuisine; vins de différentes qualités, rhum vieux de la Jamaïque; vieille eau-de-vie de cognac, kirschenwasser et quantité d'objets, dont on omet la désignation.

Les vins consistent principalement en Chambertin 1815; Nuit et Volnay 1825 et 1827; Rhin et Moelle 1825, Champagne mousseux 1825 et 1827; St-Julien 1827. 469

VENTE d'une belle MAISON de commerce, pour sortir de l'indivision.

Le lundi, 29 avril courant, à 10 heures, M° DUSART, notaire à Liège, à ce commis, vendra aux enchères publiques, définitivement et sans surenchère, devant M. le juge de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest de cette ville, en son bureau, rue St-Jean-en-Ile, une belle et grande maison de commerce, située à Liège, place du Marché, n° 24.

Il y a sécurité pour acquérir et facilité de paiement. S'adresser au bureau de ladite justice de paix, ou en l'étude dudit notaire, dépositaire des titres de propriété.

Lundi quinze avril 1833, à deux heures de relevée, il sera procédé par le ministère de M° LIBENS, notaire, en son étude place S. Pierre, à Liège, à la VENTE aux enchères d'une très belle et grande MAISON à porte cochère, avec salon orné de glaces, et jardin, ayant vue sur le quai de la Sauvenière, située rue Célestines, à Liège, n° 674 bis, plus des bâtimens, grande cour, remises et écuries, vis-à-vis ladite maison, propres à en faire un établissement ou magasin.

On pourra faire un lot séparé desdits bâtimens et dépendances au gré des amateurs. S'adresser à M. BERLEUR, avoué, rue Gérardine, à Liège, pour traiter avant le jour fixé pour la vente. 803

() Lundi quinze avril 1833, à neuf heures précises pour finir en un jour, dans le chantier du sieur L. Delvaux, sur Avroy, le notaire DELVAUX fera une VENTE de BOIS sciés, aussi considérable que la dernière, consistant en planches et quartiers de chêne, barreaux, feuilletts, fûtures et demi fûtures, le tout fort sec, propre à employer de suite, de toute longueur depuis 12 jusqu'à 20; une très-grande quantité de planches, quartiers et barreaux de hêtre, de planches et lattes de bois blanc, et de lattes de chêne, horrons de chêne, de cérissier, de bouleau, d'orme et de frêne, ces derniers de longueur, épaisseur et beauté rares; une très-grande partie de posselets, pièces de bois, wères et terrases; lattes à prafonner, une roue d'usine toute neuve; une nacelle dite passe cheval et une autre de trois tonneaux toutes neuves; jantes, etc., etc. Argent comptant.

Lundi 22 avril 1833, aux 10 heures du matin, le notaire LAMBINON exposera en VENTE aux enchères en son étude à Liège, une grande MAISON, solidement bâtie, cotée n° 223, avec 36 verges grandes environ, de cotillage et houblonnière meublée de perches, en différentes pièces, le tout situé à Longdoz et Bressoux, faubourg de Liège. S'adresser audit notaire pour connaître les conditions. 49

Demande à se placer comme pharmacien.

Un jeune homme, muni de certificats de bonne conduite et porteur d'un diplôme distingué, désire se PLACER, soit chez une veuve, ou un pharmacien, pour y diriger l'officine.

S'adresser à M. CLERCX, médecin, rue Hocheporte, n° 64.

Belle VENTE de BOIS de Haute Futaye.

Jeudi 18 avril 1833, à deux heures de relevée, madame la baronne de Goer de Herve, de Bierset, fera vendre aux pieds des arbres, par le ministère de M° DELVAUX, notaire, une très-grande quantité de beaux chênes, hêtres, propres à tout usage, croissant dans ses bois de Natinne et Pailloumont, et dans les coupes de 1832.

Ensuite on revendra une belle portion de bois taillis, croissant dans le bois de Natinne. A crédit.

() MONT DE PIÉTÉ.

Lundi 15 avril et jours suivans, à deux heures précises, on VENDRA publiquement dans une des salles de l'établissement (quai de la Batte, n° 112) les gages surannés reçus en janvier 1832.

Le Mont de Piété prête pour les bijoux, la vaisselle et les objets d'or et d'argent à raison de 1/5 de leur valeur au poids et pour tous les autres effets à raison de 2/3 de leur évaluation.

En s'adressant directement à l'établissement on ne paie que 8 pour 100 d'intérêt sur une somme de 400 francs, et seulement 7 pour 100 lors que le prêt excède 800 francs. L'emprunteur n'a aucun autre frais à supporter. On peut traiter avec le directeur exclusivement à son domicile à l'établissement.

Ceux qui se servent de l'intermédiaire des commissionnaires jurés du Mont sont prévenus que le salaire de ses agens est fixé d'après le tarif suivant :

Table with 4 columns: Description, centimes, centime, de report. Rows include 'Pour un gage d'un franc', 'id.', 'id.', 'id.', 'id.', 'id.', 'id.', 'id.', 'Id. 10 frs. à 200 frs.', 'Lorsqu'un gage a séjourné 3 mois dans les magasins l'emprunteur a la faculté de le faire vendre.', 'Les frais de vente sont fixés à 5 pour 100.', 'Liège, le 9 avril 1833.'

Le directeur, Félix JEHOTTE.

VENTE DE QUATRE PIÈCES DE TERRE.

Mardi seize avril 1833, à dix heures, chez Louis DECKERS, cabaretier à FEXHE SLINS, le notaire STASSE, résidant à Alleur, exposera en VENTE aux enchères : 1° une pièce de terre de 17 perches 43 aunes, située au lieu dit au Pas des Anes, commune de Glons; 2° une autre de 52 perches 31 aunes, au lieu dit Pré Fléron, commune de Slins; 3° une autre de 21 perches 79 aunes, en la même commune, au lieu dit au Thiermay; 4° une autre de 17 perches 43 aunes, aussi en la même commune, au lieu nommé Foilly. Cette VENTE aura lieu en détail aux conditions qu'on peut voir chez ledit notaire. 93

A LOUER pour la St-Jean prochain, un joli QUARTIER composé d'une cuisine, salon, plusieurs places à feu, vastes greniers, caves et écurie, ainsi que la promenade dans un jardin, présentement occupé par Mde la douairière Bredart, rue Agimont, n° 112, à Liège, s'y adresser tous les mardi et vendredi de chaque semaine de deux à quatre heures de relevée.

A LOUER présentement une MAISON avec une grande cave, grenier, magasin et écurie, pouvant servir à toute espèce de commerce située faubourg St-Léonard, n° 140, on pourrait y joindre un jardin au gré du locataire.

Au même n° on LOUERAIT avec les mêmes avantages un beau QUARTIER faisant maison, s'y adresser pour voir tous les jours de 8 à dix heures du matin et pour les conditions rue Agimont, n° 112, à Liège. 37

() A LOUER pour le 1er mai prochain, une jolie MAISON de campagne, sise à Liège, rue l'Agnot ou Naimette, paroisse Ste. Marguerite, avec six pièces à feu, greniers, cave, pompe, puits et beau jardin bien arboré. S'adresser au notaire PAQUE, rue Souverain-Pont, ou rue Basse-Sauvenière, n° 805.

VENTE d'un Établissement de Foulerie et de Lainerie.

Pour sortir de l'indivision il sera procédé, lundi 15 avril prochain, à dix heures du matin, à ICHENBERG, près d'Eschweiler, cercle d'Aix-la-Chapelle, par le ministère du notaire SCHUMMER, à la vente au plus offrant :

1° De la foulerie d'Ichenberg, située sur la rivière de l'Inde, ayant sept bacs à fouler à l'Anglaise et deux dégorgeoires;

2° L'usine à lainer d'Ichenberg, avec ou sans les 12 machines à lainer, 2120 cadres de chardons en fer, 9 rumes à sécher les draps et environ 3 arpens de terrain.

Ces deux établissemens nouvellement construits, sont suffisamment pourvus d'eau en été comme en hiver.

Les amateurs qui voudraient faire de gré à gré l'acquisition de ces établissemens, sont priés de s'adresser au propriétaire M. ISAAC de Loevenich et Co, à Borcette, près d'Aix-la-Chapelle, n° 73. 908

VENTE DE CHENES.

Mardi 16 avril 1833, 10 heures du matin, on VENDRA dans le grand bois nommé Demers Bose, sous Hasselt, une quantité de CHENES propres à tout usage. A CREDIT. 63

VENTE DE FUTAYE.

Mardi 16 avril 1833, à 11 heures, vente publique de très-beaux CHENES et HETRES au pied des arbres, dans la Basse-Arche, commune de Haltinne.

Mercredi 17, on vendra aussi dans le même bois quantité de marchés de baliveaux. A crédit. 929

VENTE D'UNE BELLE PROPRIÉTÉ.

Le lundi 6 mai 1833, à dix heures du matin, au bureau de Monsieur le juge de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest, à Liège, rue St-Jean-en-Isl, n° 794, et par le ministère de M° Philippe SERVAIS, notaire en la même ville, il sera procédé à l'adjudication aux enchères publiques et à l'extinction des feux, du bel et vaste hôtel qu'occupait feu Monsieur de Bailly, ancien maire de Liège côté 616 et situé en la rue Mont-St-Martin, au canton du Sud de cette dernière commune.

Cette habitation présente beaucoup de commodités et d'agrémens; la construction en est solide et d'un grand genre.

Les nombreux appartemens dont elle se compose sont séparés de la voirie, par une cour, en carré, où jaillit une fontaine alimentée par une excellente source; d'un côté de ce carré, sont les offices; de l'autre, l'écurie et la remise.

Se trouvent en outre réunis à cette maison, de beaux et grands jardins en terrasses, garnis d'arbres fruitiers, avec deux pavillons et autant de fontaines.

Ces jardins offrent les plus beaux points de vue et communiquent au quai de la Sauvenière.

Immédiatement après cette opération, il sera également exposé en VENTE publique, une maison, portant le n° 505, située à Liège, rue devant les Carmes; tenant, d'un côté, à M. Beckers, libraire; d'un autre, à Guillaume Badon, peintre.

L'on peut visiter les lieux, tous les jours, depuis 3, jusqu'à 6 heures du soir.

S'adresser audit notaire SERVAIS, pour avoir communication des titres et obtenir tous autres renseignements. 26

)) A VENDRE de gré-à-gré une belle PROPRIÉTÉ, divisée en quatre lots, consistant en maisons, bâtimens et grand jardin, sur le quai de la Sauvenière, à Liège.

1er Lot. — Le 1er lot se compose d'une maison avec écurie, remise et jardin, quai de la Sauvenière, cotée n° 32 bis. La superficie de ce 1er lot est de 878 aunes.

2e Lot. — Le 2e lot se compose d'un terrain propre à bâtir, actuellement en jardin, avec une ancienne porte cochère, donnant sur la nouvelle rue qui aboutit à la fontaine vis-à-vis des Urbanistes, il n'est séparé du quai de la Sauvenière que par la maison n° 32 bis, et les bâtimens adjacens. La superficie de ce 2e lot est de 498 aunes.

3e Lot. — Le 3e lot consiste en une vaste portion de terrain, propre à bâtir, actuellement en jardin, entre les numéros 32 et 32 bis, lequel terrain s'étend du quai de la Sauvenière jusqu'au mur du fond vers la Fontaine. La superficie de ce 3e lot est de 1687 aunes.

4e Lot. — Le quatrième lot; quai de la Sauvenière, n° 32, se compose de la principale habitation, avec serre contiguë et autres accessoires, cour, jardin planté de beaucoup d'arbustes, arbres à fruits, et espaliers dans la plus agréable exposition, avec fontaine et jet d'eau.

La superficie de ce quatrième lot est de 2226 aunes. S'adresser à M° MOXHON, notaire à Liège, pour connaître les titres et conditions.

Un APPRENTI sachant lire le manuscrit peut se présenter au bureau de cette feuille.

COMMERCÉ.

Bourse de Vienne du 2 avril. — Métalliques, 91 1/2. — Actions de la banque 1204 0/0.

Bourse de Paris du 12 avril. — Rentes, 5 p. 101 85 — 4 1/2 p. 100 00. — Rentes, 3 p. 76 85 — Actions de la banque, 1710 00. — Certificat Falconnet, 90 75 — Emprunt royal d'Espagne, 89 1/2. — Emprunt d'Haïti, 245 00. — Empr. romain, 88 5/8. — Empr. belge, 87 1/4.

Bourse d'Amsterdam du 11 avril. — Dette active, 46 1/16 00; idem différée, 0 0/0. — Bill. de change, 00 0/0. — Syndicat d'amort, 78 1/2; idem 3 1/2 p. 64 1/2 0/0. — Rente remb., 2 1/2 p. 00. — Act. de la Société de commerce, 00 0/0. — Rus. Hop. et Co, 97 1/2 98 5/8, idem ins. gr. liv., 00 0/0 00, idem C. Hamb., 00; idem emp. à L., 0 0/0 00. — Danois à Lond., 00 0/0. — Rent. fr., 3 p., 77 1/2. — Métalliques, 88 3/8. — Naples Falc., 83 1/4. — idem à Lond., 00 0/0 00. — Perp. à Amst., 65 3/8. — A. R. 1re levée, 00. — Rente perp., 00 0/0. — Lots de Pologne, 0. — Brésil, 63 0/0 00. — Grecs 2e levée, 0/0 00 0/0. — Cont. guerre, 00 0/0. — Bill. du trésor, 00 00 00.

Bourse d'Anvers, du 12 avril.

Effets publics — Métalliques, 92 3/4 P. 000. — Lots par-tiaux, 408 P 0/0 0 — Napolitains, 83 1/4 A. — Guelbards 0/0. — Rente perp. Esp. de Paris, 00 0/0 0/0; idem Amsterdam, 65 3/8 1/8 A. — Anglo danois, 72 1/2 A. — Lots de Pologne, 104 1/4 00. — Anglo brésiliens, 62 3/4 00. — Emprunt romain, 86 P 0/0. — Emprunt belge de 12 millions, 000 0/0 00. — Idem de 10 millions, 00 0/0 — Idem de 24 millions, 86 1/4 1/8 A.

Arrivages au port d'Anvers, du 11 avril.

Le tjalk hanov. Alberdina, c. Schoemaeker, v. d'Emden, chargé de céréales.

Bourse de Bruxelles, du 11 avril. — Dette active belge, 47 0/00. — 24 millions, 86 1/2 P. — Dette active hollandaise, 46 5/8 P.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.